

Réutilisation d'un conduit existant

Aspects réglementaires

▪ Réutilisation d'un conduit existant

Le conduit existant doit déboucher :

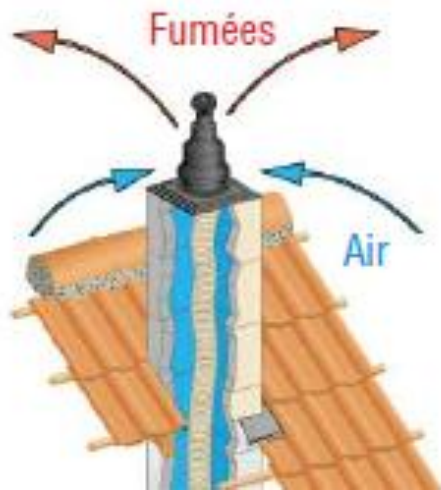
- Soit dans le local où est installé l'appareil à raccorder
- Soit dans le local adjacent. Dans ce cas, il doit être dossé à la paroi séparatrice, afin de permettre un raccordement direct, au travers de la paroi.



▪ Réutilisation d'un conduit existant

Le conduit existant **dépasse** du faitage: (respect de l'arrêté du 22 octobre 1969)

C9 et B23P possible avec le solin



Le conduit existant **ne dépasse pas** du faitage: (ou obstacle à moins de 8 mètres)

C9 uniquement avec terminal rénovation



▪ Réutilisation d'un conduit existant

Le conduit de fumée individuel doit avoir une section intérieure minimale, en fonction du diamètre du tubage :

DN	Section minimale du conduit existant en mm	
	Conduit circulaire	Conduit carré ou rectangulaire
60	Ø 110	100 X 100
80	Ø 150	130 X 130
110	Ø 175	155 X 155
125	Ø 200	180 X 180
160	Ø 250	200 X 200



▪ Réutilisation d'un conduit existant

La vérification du conduit existant est indispensable. Il faut :

- Contrôler la vacuité et vérifier l'état du conduit.
- Ramoner le conduit.
- Déposer les couronnements et, si nécessaire, ragréer le seuil de la souche



▪ Installations de type B22P ou B23P

Dimensionnement :

- Les diamètres et longueurs maximums sont disponibles dans les notices d'installation des chaudières
- Le conduit d'évacuation peut aussi être dimensionné selon la norme NF EN 13384-1 (utilisation de logiciel Poujoulat)



▪ Installations de type B22P ou B23P

Local d'implantation de l'appareil :

- Le local (logement ou pièce annexe) doit être conforme à l'arrêté du 2 août 1977. (ventilation haute et basse, construction du local).
- Les mini chaufferies doivent être conformes au cahier des charges spécifique C.321.4
- Les chaufferies doivent être conformes à l'arrêté du 23 juin 1978 et au DTU 65.4.



▪ Installations de type B22P ou B23P

Cheminement des conduits:

Puissance calorifique	P < 35 kW	35 kW < P < 85 kW	85 kW < P < 365 kW	365 kW < P
Local	logement	Pièce annexe ou garage Mini-chaufferie	Chaufferie	
Type de gaine	Coffrage avec ouverture en partie haute de 100 cm ²	gaine avec ventilation haute et basse de 50 cm ²	gaine avec ventilation haute et basse de 100 cm ²	gaine restituant les conditions extérieures avec ventilation haute et basse de 100 cm ²



■ Installations de type B22P ou B23P

Ventilations hautes et basse pour l'amenée de l'air comburant:

- Si $P_u \leq 25\text{kW}$: $S=50\text{cm}^2$
- Si $25\text{kW} < P_u \leq 35\text{kW}$: $S=70\text{cm}^2$
- Si $35\text{kW} < P_u \leq 50\text{kW}$: $S=100\text{cm}^2$
- Si $50\text{kW} < P_u \leq 70\text{kW}$: $S=150\text{cm}^2$

*P_u : puissance utile de la
chaudière*

- Si $P_u > 85\text{kW}$:

$$S(\text{dm}^2) = P(\text{kW}) / 23.2$$

S: section utile de la ventilation

